

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'UNEBBIU-CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire
N° 43-12-2025

Date de convocation : 16 décembre 2025

Membres du Conseil communautaire : 31

En exercice : 31

OBJET : Vote des tarifs de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets professionnels à compter du 1^{er} janvier 2026

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué (suite à absence de quorum lors de la réunion du quinze décembre deux mil vingt-cinq) s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Patrimonio sous la présidence de Monsieur Claudio OLMETA.

Présents : 7 : ARENA Jean-Baptiste, COSTA Paul, LUCIANI Cyril, OLMETA Claudio, POGGI Augustin, POGGIOLI Joseph, SEGUIN Pierre

Représentés : 3 : AGOSTINI Pierre par SEGUIN Pierre, BERNARD Gérard par ARENA Jean-Baptiste, SEBASTIANI Edith par COSTA Paul

Absents : 21 : BENVENUTI Jean-François, CHERUBINI Ange, CHIARELLI Joseph, FLORI Claude, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, GIANSILY Yves, GREGOGNA Joseph, GUARDINI Virginie, JEANNE Jeanne, LECCIA Jean-Pierre, MARCHETTI Etienne, MAROSELLI Dominique, PONZEVERA Juliette, QUILICI Sylvie, ROVERE Anne-Sophie, SANTONI Virginie, SIGNANINI-PIEVE Antoine, TOMASINI Philippe, TOMI Christian, TOMI Marc, VINCENTI Antoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-14 et L2333-78, relatifs à la compétence gestion des déchets assimilés et à son financement par la redevance spéciale ;

Vu la délibération n° 32-12-2021 du 27 décembre 2021 instaurant l'application au 1^{er} mai 2022 de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets professionnels ;

Vu les délibérations n° 05-04-2022 du 11 avril 2022 et n° 24-12-2023 du 22 décembre 2023 sur le vote des tarifs de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets professionnels ;

Vu la réunion préparatoire du bureau intercommunal sur les tarifs 2026 de la redevance spéciale en date du 04 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité, tant au niveau financier que technique et environnemental, de réviser pour l'année 2026 les tarifs de la redevance spéciale afin de couvrir le coût du service qui est rendu aux professionnels ;

Monsieur le Président expose qu'à cette fin (sur avis du bureau intercommunal réuni en date du 04 décembre 2025) il convient de maintenir la même valeur du point d'indice tout en fixant de nouveaux tarifs par rapport aux quantités de déchets collectés par le service.

Il est proposé que le mode de calcul de la redevance spéciale pour l'année 2026 se décline de la façon suivante :

1 point = 18 euros

La valeur du point ne change pas.

L'attribution des points s'effectue en fonction de la nature des établissements concernés :

Il est décidé de définir un zonage qui se répartit comme suit :

- **Zone 1**: Moins de 500 habitants (*Poggio d'Oletta, San Gavino di Tenda, Pieve, Vallecalle, Sorio, Rapale, Farinole, Barbaggio, Santo Pietro di Tenda, Rutali*).
- **Zone 2**: Entre 500 et 1 000 habitants: (*Olmeta di Tuda, Murato, Patrimonio*)
 - **Zone 3** : Plus de 1000 habitants (*Saint-Florent, Oletta*).

Zone N°1*

- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à 30 personnes : **20 points**.
- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil entre 31 et 60 personnes : **40 points**.
- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil entre 61 et 100 personnes : **60 points**.
- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité de 101 personnes et plus : **80 points**.
- Petits commerces de détail non alimentaires, pharmacies, coiffeur, pépinière, agence immobilière, agence de voyage, agence bancaire, assureurs, souvenir, tabac, papeterie, presse : **15 points**.
- Petits commerces de détail alimentaires, boulangerie, boucherie, traiteur, vente de charcuterie, superette de proximité : **20 points**.

Zone N°2*

- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à 30 personnes : **20 points**.
- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil entre 31 et 60 personnes : **50 points**.
- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil entre 61 et 100 personnes : **70 points**.
- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité de 101 personnes et plus : **90 points**.
- Petits commerces de détail non alimentaires, pharmacies, coiffeur, pépinière, agence immobilière, agence de voyage, agence bancaire, assureurs, souvenir, tabac, papeterie, presse : **18 points**.
- Petits commerces de détail alimentaires, boulangerie, boucherie, traiteur, vente de charcuterie, superette de proximité : **20 points**.

Zone N°3*

- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à 30 personnes : **40 points** (sauf **Oletta village** : **20 points**).
- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil entre 31 et 60 personnes : **60 points**.
- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité d'accueil entre 61 et 100 personnes : **80 points**.
- Activités commerciales de restauration et débits de boissons d'une capacité de 101 personnes et plus : **100 points**.
- Petits commerces de détail non alimentaires, pharmacies, coiffeur, pépinière, agence immobilière, agence de voyage, agence bancaire, assureurs, souvenir, tabac, papeterie, presse : **20 points**.

- *Petits commerces de détail alimentaires, boulangerie, boucherie, traiteur, vente de charcuterie, superette de proximité : 24 points (sauf Oletta village : 20 points).*

- *Libre-service alimentaire, supérette* :*

Zone N°1	30 points
Zone N°2	45 points
Zone N°3	60 points

Les tarifs prévus ci-après sont calculés indépendamment du zonage.

- *Activités commerciales ambulantes, snack, restauration à emporter : 10 points.*

- *Activités commerciales évènementielles : 100 points.*

- *Caves viticoles :*

Caves viticoles – 5 hectares (Jeunes Agriculteurs)	20 points
Caves viticoles- 5/20 hectares	40 points
Caves viticoles- 20/50 hectares	60 points
Caves viticoles de plus de 50 hectares	100 points

- *Discothèques : 120 points.*

- *Chantier naval : 40 points.*

- *Station-service : 40 points.*

- *Garage automobile : 40 points.*

- *Entreprises de BTP : 40 points.*

Artisanat service : 20 points.

Artisanat production :

- *Agroalimentaire, laboratoire de fabrication : 100 points.*

- *Gros producteur de charcuterie : 50 points.*

- *Location de véhicules : 20 points.*

- *Loueurs de bateaux, loueur de jet, loueur de quad : 20 points.*

- *Ports de plaisance et ports abris : 2 points par anneau.*

- *Navette de 4x4 : 10 points par véhicule.*

Navire de commerce	100 points par bateau
NUC : Navire de 12 passagers	30 points par bateau

- *Campings : 2 points par emplacement (tentes, bungalows, caravanes, camping-cars), (Restaurant, bar, snack : Tarifs zone 3.)*

- *Hôtels et résidences hôtelières, résidences de tourisme : 2 points par chambre, (Restaurant, bar, snack : Tarifs zone 3.)*

- *Chambre d'hôte = 2 points par chambre*

- *Gîtes et meublés de tourisme :*

Studio – T1	5 points
T2	10 points
T3	15 points
T4	20 points
T5	25 points
T6 et plus	30 points

- Professions libérales, architecte, expert-comptable, géomètre, notaire, bureau d'étude, vétérinaire : **10 points**.
- Maison de santé : **30 points**.
- Maisons de retraite, Ephad, maison de repos, maison de soins de suite : **4 points par chambre**.
- La Poste : **20 points par bureau**.

Service public :

- Gendarmerie : **60 points**.
- Collège de Saint-Florent : **100 points**.
- Pompiers : **30 points**.

- Mairies :

Communes de moins de 200 habitants (San Gavino di Tenda, Pieve, Vallecalle, Sorio, Rapale)	10 points
Communes de 200 à 500 habitants (Poggio d'Oletta, Farinole, Barbaggio, Santo Pietro di Tenda, Rutali)	15 points
Communes de 500 à 1 000 habitants (Olmeta di Tuda, Murato, Patrimonio)	30 points
Communes de plus de 1 000 habitants (Saint-Florent, Oletta)	50 points

- Crèches : **10 points**.

- Ecole et cantine scolaire :

Moins de 50 élèves	10 points
Entre 50 et 100 élèves	20 points
Plus de 100 élèves	30 points

* *Le Leclerc d'Oletta et le Spar de Saint-Florent sont exclus du paiement de la redevance spéciale. Leurs productions de déchets sont supérieures à 800 litres par jour et font l'objet de collectes spéciales qui ne relèvent pas des services de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru.*

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'exposé dans toute sa teneur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recouvrement de la redevance spéciale selon les modalités et les nouveaux tarifs tels que définis supra pour l'année 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 0

Le Président
Le Président

Le Président
Claudy OLMETA

Claudy OLMETA



Pour copie conforme